



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 14-20240625

**Extension de l'école maternelle du 14<sup>e</sup> km  
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre l'EPF  
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de  
la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à  
Madame Maud Galetti**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20240625****Extension de l'école maternelle du 14<sup>e</sup> km****Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 36,
- Vu** l'avis n° 2023-97422-11502 du pôle d'évaluation domaniale en date du 2 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 14-20240625 présenté au Conseil municipal du mardi 25 juin 2024,

**Considérant** que la commune mène plusieurs actions d'aménagement dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'améliorer les structures éducatives sur son territoire. L'Emplacement Réservé (ER) n° 36 destiné à « l'extension de l'école et accès voirie », permet ainsi de répondre aux défis liés à l'évolution démographique et à la scolarisation de la population dans le secteur du 14<sup>e</sup> km,

**Considérant** que Madame Maud Galetti, représentée par son notaire, a mis en demeure la commune pour l'acquisition de son bien non bâti cadastré BK n°1289, au prix proposé de 300 000 € en ce compris la commission d'agence de 16 980 € à la charge du vendeur,

**Considérant** que le prix de 300 000 € étant compatible avec la valeur vénale fixée par le pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11502 du 2 novembre 2023, il convient d'accepter cette offre. Pour y parvenir, la commune a mandaté l'EPF Réunion afin d'acquérir le foncier nécessaire par le biais de la convention n° 22 24 04 et ce, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans

- Nombre d'échéances : 4
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 300 000,00 € (trois cent mille euros),
- Coût de revient final cumulé : 308 544,36 € TTC (trois cent huit mille cinq cent quarante-quatre euros et trente-six centimes), hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,

**Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Mesdames Laurence Mondon, Augustine Romano et Messieurs Patrice Thien-Ah-Koon, Bernard Picardo et Dominique Gonthier se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** D'approuver la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 04, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée BK n° 1289 appartenant à Madame Maud Galetti,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-14\_20240625-DE